

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'U.N.P.R.G.
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 une aide financière à L'U.N.P.R.G de **DEUX MILLE CINQ CENTS EURO (2 500 €)** faisant suite à votre dossier de demande de subvention du 11 Juillet 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 26 septembre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'U.N.P.R.G

Mr. Daniel DELORME
Treasurer General National of l'UNPRG

